



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2026\_02\_14

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Date de convocation du conseil : 30 janvier 2026

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAULHAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette  
M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne  
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard  
M. LATUILLERIE Bernard

Objet : Tarif pour la consommation d'électricité d'un commerçant devant la Salle des Fêtes

Secrétaire de séance : Madame LACOUR Isabelle

Il est exposé au conseil municipal qu'un commerçant ambulant a sollicité une alimentation électrique à proximité de la Salle des Fêtes de Montmoreau.

Ce commerçant s'installerait une fois par semaine et une consommation de 20 kw par jour de présence a été estimée.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec le commerçant concerné et de fixer un forfait de 30 € qui sera appelé tous les mois, par l'émission d'un titre de recettes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE la proposition faite.**

**CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/02/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/02/2026



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN